

Suite à l'avant projet du décret « immersion », l'UFAPEC informe les parents du réseau libre des réglementations imposées par le texte. Après leur consultation, au nom de tous les parents, l'UFAPEC exige l'amendement de trois points du texte, qui semblent contradictoires.

Revendications de l'UFAPEC

- 1) **Entretien préalable à l'inscription entre la direction, les parents et l'élève (cf. chapitre 2, article 6 du projet de décret)** : Le texte ne prévoit pas, préalablement à l'inscription d'un enfant en immersion, un entretien entre la direction, l'élève et ses parents. Or, cet entretien nous paraît indispensable : il permettrait d'informer des exigences que comporte ce type de méthode, de sonder la motivation des uns et des autres, de donner un avis et ainsi limiter l'aventurisme et le choix exclusif des parents. Les parents et l'élève pourraient alors décider en plus grande connaissance de cause de suivre l'enseignement par immersion ou non.
- 2) **Les 4 heures d'activités complémentaires consacrées d'office à la langue d'immersion (cf. article 9, chapitre 4 du projet de décret)** : En début d'années secondaires, les 4 heures d'activités complémentaires sont affectées obligatoirement à la langue d'immersion, pour l'élève qui n'a pas suivi les cours d'immersion en primaire. Si cela semble logique pour un enfant qui n'a aucune base dans la langue d'immersion, ce ne l'est pas pour celui qui a déjà fait tout un parcours dans cette langue et qui, de par cette obligation, ne pourra pas, par exemple, ni approcher le latin, ni découvrir les matières techniques, ni bénéficier d'éventuelles remédiations dans des disciplines où il rencontrerait quelques difficultés. D'autre part, cela lui ferait un très grand nombre d'heures consacré aux langues. À l'UFAPEC, nous pensons qu'il faudrait assouplir les mesures de manière à permettre aux enfants qui en ont besoin d'avoir des heures de langue supplémentaires et aux autres de convertir ces quatre heures complémentaires en un choix personnel. Une manière d'évaluer ceci pourrait se faire par un test linguistique (langue maternelle et langue d'immersion).
- 3) **Chaque autorisation d'enseigner par immersion est accordée pour 3 ans (cf. article 14 du projet de décret)** : La nécessité pour un établissement scolaire d'obtenir une nouvelle autorisation d'assurer ou de poursuivre l'apprentissage par immersion tous les trois ans, ne permet pas de garantir à un élève de pouvoir poursuivre l'immersion durant ses six années secondaires ou primaires (selon le cas) dans la même école. Une autorisation sur une période de 6 ans paraît plus logique, tout en devant, bien entendu, maintenir les conditions légales pour enseigner par immersion.

À notre connaissance, le texte décretal est déposé en troisième lecture au Parlement de la Communauté française. Nous nous réjouissons des légères modifications déjà apportées au texte, qui vont dans le sens de notre deuxième revendication. En effet, les 4 heures de cours supplémentaires ne sont plus une obligation pour tous. "Les élèves peuvent consacrer 2 à 3 ou 4 périodes supplémentaires à l'apprentissage de la langue d'immersion". Ce qui permet de faire toute la différence entre ceux qui débutent et ceux qui ont déjà un bagage linguistique.

Après la consultation des parents, nous constatons qu'une très large majorité des parents nous rejoignent dans nos revendications. Voici leurs taux d'adhésion :

1) Entretien préalable ou test de motivation :

81,5% des parents sont tout à fait d'accord avec la **nécessité d'un entretien préalable** à l'inscription d'un enfant en immersion, quelle que soit la forme de cet entretien (rencontre avec les parents et l'enfant, test de motivation ou des connaissances en français, calcul...)

Si l'on ajoute les 12% de parents plutôt d'accord avec cette nécessité, on obtient **93,5%** des parents souhaiteraient limiter le risque de décrochage ou d'échec d'un apprentissage en immersion, par **une entrevue avec la direction ou d'autres professionnels objectifs et compétents, voire un test de motivation de l'enfant.**

2) 4 heures de langue en plus... selon le parcours antérieur de l'enfant :

66% des parents sont tout à fait d'accord de **ne pas imposer d'office 4 heures de langues supplémentaires** aux élèves qui ont déjà un bagage linguistique dans la langue d'immersion. Certes, si l'élève n'a aucune base dans cette deuxième langue, il semble évident de maintenir ces 4 heures de langue supplémentaire dans la langue d'immersion.

21% de parents sont plutôt d'accord avec l'avis de l'UFAPEC d'envisager ces 4 heures au cas par cas, ce qui pourrait être réglé lors de l'entretien préalable.

Soit, **presque 87% des parents** souhaitent revoir cette mesure décrétable d'imposer d'office, quel que soit les acquis linguistique, 4 heures de langue en plus, mais plutôt de l'envisager **au cas par cas.**

3) Révision de l'agrément tous les 3 ans :

83,5% des parents souhaitent nuancer cette révision trisannuelle. Les parents sont davantage inquiets des conséquences de cette révision sur le parcours immersif des enfants. Ils souhaitent une mesure transitoire ou l'assurance de la continuité d'un cursus en immersion, s'il advenait que l'agrément ne soit plus accordé à l'établissement. Les élèves ne doivent pas être tributaires de la mauvaise qualité d'un enseignement.

En tant que porte-parole des parents de l'enseignement libre francophone, l'UFAPEC vous adresse leurs questions.

Concernant l'entretien préalable :

De toute évidence, pour les parents, vu l'augmentation de travail et l'implication de l'enfant, il est indispensable de faire au minimum un test de motivation, voire des connaissances de base en français et en calcul (niveau interdiocésain). Non pour créer des classes élitistes, mais pour assurer la réussite morale et scolaire des enfants entrant en immersion.

- Avant l'entrée dans un enseignement en immersion, un examen des connaissances de base en français et en calcul (du type examen interdiocésain), ne permet-il pas d'anticiper les risques réels de décrochage et d'échecs moraux et scolaires, trop souvent traumatisant pour l'enfant ?
- Qui s'occupera alors d'un enfant complètement largué, pour qui il est interdit désormais de réintégrer une filière « classique », en cours d'année ?

- Si la discussion avec le directeur est essentielle avant l'inscription en immersion, pourquoi ne pas se référer également à l'avis du CPMS ou d'autres professionnels objectifs et compétents ?
- Sans entretien préalable, le taux d'échec risque d'augmenter, or, ce n'est pas l'objectif de nos établissements. Tester les motivations n'est-ce pas bien différents que de sélectionner les « plus doués » ou « les plus aisés » ? C'est aussi laisser une chance à tous.
- Sans ce test, les plus motivés risquent d'être privés d'un enseignement qui leur conviendrait parfaitement, tandis que d'autres se verraient pénalisés à moyen terme ?
- La méthode d'information adressée aux enfants et aux parents (séance d'information collective, portes ouvertes, test de motivation, de connaissances de bases...) ne peut-elle pas être également l'objet de l'étude réalisée par les inspecteurs de la Communauté française, lors de la demande d'agrément d'accéder à l'apprentissage par immersion, par les établissements ?
- Pourquoi ne pas laisser davantage de latitude aux chefs d'établissement en les conseillant, plutôt qu'en réglementant les procédures à suivre ?

Concernant les 4heures d'activités complémentaires

Si les avis des parents sont ici plus nuancés, c'est parce qu'ils s'accordent sur le fait d'agir au cas par cas, sans imposer à tous les élèves (ayant ou non des acquis dans la langue d'immersion) ces 4 heures d'activités complémentaires en langue d'immersion, au détriment d'autres matières.

- Doit-on absolument tout abandonner parce que l'on choisit l'immersion ?
- Ne faut-il pas permettre aux enfants de tout connaître : le latin, les technologies, etc., de découvrir des nouveautés ?
- Ne faudrait-il pas envisager l'affectation de 4 heures complémentaires au cas par cas... et pourquoi pas en fonction du test préalable, en tout cas en fonction du parcours antérieur de chacun ?
- Quand un enfant n'a pas de difficultés avec la langue d'immersion, c'est le pénalisé que de l'assommer avec 4 heures de langues en plus ?
- Que prévoit-on pour un enfant qui a réalisé toutes ses primaires dans une école néerlandophone qui souhaite poursuivre ses humanités dans l'enseignement francophone, mais dans une filière immersive ?
- Le but des humanités, n'est-il pas de donner une solide culture générale, une préparation sérieuse aux études supérieures et d'offrir donc un large panel de matières ?
- Dans les filières plus techniques et professionnelles, ces 4 heures complémentaires, n'est-ce pas 4 heures en moins dans leur spécialité technique et professionnelle ?
- Imposer 4 heures de langues complémentaires, c'est ôter des compétences de base, non ?

Concernant la révision tous les 3 ans de l'autorisation d'enseigner par immersion

La révision trisannuelle de l'enseignement par immersion d'application dans les établissements et, par la même occasion, du prolongement ou non de son agrément, semble moins un problème pour les parents, SI et SEULEMENT SI, pour les élèves ayant déjà entamé leur parcours en immersion, celui-ci est d'une manière ou d'une autre, assuré, jusqu'à la fin de la 6^e année.

- Pourquoi l'autorisation ne concerne pas uniquement l'ouverture de nouveaux cycles à l'immersion ?
- Cette révision, si elle s'applique à l'immersion, devrait s'appliquer également à toutes les autres pédagogies en place et à toutes les options possibles, logique, non ?

- Bien sûr, si cette révision a pour but de maintenir un enseignement de qualité, elle est utile, mais ne le serait-elle pas tout autant pour les autres options ?
- Mieux vaut mettre fin à un projet pédagogique à la dérive, que de constater, trop tard, une génération d'élèves en difficultés. Mais, si cette autorisation n'est pas accordée ou maintenue, ne faudrait-il pas prévoir des mesures transitoires pour permettre aux enfants de poursuivre leur cycle en immersion ?
- Sans cette assurance de transition ou de continuité, le risque de changement d'école en cours de cycle se présentera forcément... interdit par le décret inscription, non ?
- Vaut-il mieux garantir six ans à tout prix, ou la qualité par un bon contrôle ?

Autres questions

- Pourquoi ne pas proposer un enseignement des langues de qualité dès la 3^e primaire dans toute la Communauté française ? Comme on le sait, il n'y a pas que l'immersion et cette pédagogie n'est pas majoritaire sur notre territoire.
- N'est-ce pas plus important de donner à l'enfant les atouts pour pouvoir affronter des études supérieures en néerlandais ou l'entretien professionnel bilingue, quelle que soit la pédagogie ?
- N'y a-t-il pas une loi de 1959 disant explicitement que l'Etat n'intervient pas dans la pédagogie, les réseaux sont libres. L'Etat intervient juste dans le subventionnement... OR, ce décret régleme la pédagogie... ?
- Pourquoi ne serait-il pas possible d'entamer l'immersion après la première secondaire ?
- Pourquoi ne serait-il pas possible d'entamer l'apprentissage par immersion à 10 ans, durant les deux dernières années du primaire, en continuité avec le secondaire ?

Conclusions

Il est important d'insister sur le fait qu'entre 85% et 94% des parents qui ont répondu à notre consultation, souhaitent voir les mesures décrétales amendées. Ils rejoignent donc en très grande majorité la position de l'UFAPEC.

- Près de 94% des parents demandent un test de motivation de l'élève, un entretien préalable (parents, élèves, direction), limitant le risque d'échec.
- Près de 90% des parents demandent de ne pas imposer 4 heures de langue supplémentaires, au détriment d'autres matières tout aussi importantes, aux élèves ayant déjà une certaine connaissance de la langue d'immersion. Ceci pourrait être déterminé au cas par cas par un test préalable.
- 85% des parents s'interrogent sur la nécessité d'une révision trisannuelle et le risque que cela engendrerait sur les élèves en plein parcours immersif.

De plus, si la loi de 1959 exprime clairement l'interdiction à l'État d'intervenir dans les procédures pédagogiques des établissements scolaires, quel que soit le réseau, nous posons la question de la validité de ce projet de décret. N'est-ce pas justement la réglementation d'une pédagogie d'apprentissage ?

Les établissements offrant cette pédagogie se voient donc lésés par rapport à tous les autres.

Suite au décret inscription et profitant de cette consultation, de nombreux parents nous ont fait part de leur inquiétude et leur désarroi face à la surdité des instances et des familles politiques en charge de l'enseignement. Alors nous nous posons la question, Madame, Monsieur les parlementaires, que devons nous faire pour que la voix des 720.000 parents de l'enseignement libre soit entendue ?

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire et dans l'espoir d'une écoute attentive de votre part et de votre réaction, nous vous prions de recevoir Madame, Monsieur, l'expression de notre meilleure considération.

Thierry Lambermont, Président
Violaine Dautrebande,
Nancy Verhulst